



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ SG/10/DEL.022

Portant validation des tarifs d'inscription Colloque
« Commerce des fruits et légumes et droit européen :
des règles complexes pour un secteur stratégique »
(UFR Droit)

**Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse**

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Droit en date du 9 mars 2010

ARRÊTE

Article 1

- Les tarifs relatifs à l'inscription colloque « Commerce des fruits et légumes et droit européen : des règles complexes pour un secteur stratégique (UFR Droit) qui se tiendra le 26 mars 2010 s'élèvent à :
 - 30 € pour les professionnels de l'Association des Producteurs du Bassin Rhône Méditerranée ;
 - 30 € pour les professionnel INTERFEL.

Article 2

Le Secrétaire Général et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 mars 2010

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Emmanuel ETHIS

*Exemplaire remis au Directeur de l'UFR Droit
Exemplaire remis à l'Agent Comptable
Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*